



Appel à projet

« Identification d'une nouvelle structure de gouvernance et de gestion pour l'institut régional du développement du travail »

(I.R.D.T.S)

CONTEXTE

L'**Institut Régional de Développement du Travail Social (IRDTS)** est un établissement de formation du travail social œuvrant sur l'ensemble du territoire guyanais, crée en 1998.

Il propose des formations diplômantes couvrant l'ensemble des formations du travail social et de l'intervention sociale (de l'infra-bac au niveau 6).

L'IRDTS propose plusieurs formations diplômantes agréées par la CTG, avec les avis des branches professionnelles et de l'Etat,

- Moniteur Educateur (ME),
- Accompagnant Educatif et Social (AES),
- Assistant Familial (AF),
- Educateur Spécialisé (ES),
- Assistant de Service Social (ASS),
- Educateur de Jeunes Enfants (EJE),
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS).

Par ailleurs, l'Institut propose une « Préparation aux métiers du travail social », des formations professionnelles continues pour les professionnels en poste et de l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Chaque année, dans le cadre de ses différentes missions, l'IRDTS accueille près de 200 étudiants en formation initiale et stagiaires de la formation professionnelle continue.

Depuis la rentrée 2021, l'IRDTS accueille des apprentis.

Depuis sa création, la gestion de l'Institut est assurée par une association.

Aujourd'hui dans l'objectif de créer les conditions de la mise en place d'une nouvelle gouvernance, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) lance un appel à projet afin d'identifier la structure la mieux à même d'assurer la gestion de l'IRDTS.

1° LE BESOIN

La CTG souhaite contractualiser avec un opérateur, les missions de gestion suivantes, au moyen d'une convention de gestion :

- Assurer la gestion de L'IRDTS
- Exercer les missions prévues par la réglementation applicable aux IRTS -Art. L451-1 à L452-1 du Code de l'action sociale et des familles
- Garantir le bon fonctionnement administratif et financier de l'IRDTS
- Organiser l'opérabilité de l'institut, en termes de matériels, fournitures et logistique

Le candidat pourra faire une proposition en termes de locaux, ou choisir de pérenniser la situation actuelle de l'Institut, par les voies et moyens qu'il jugera nécessaire.

La structure retenue, devra prévoir la représentation délibérative de la Collectivité territoriale de Guyane, dans ses instances de gouvernance, notamment au regard de sa contribution financière au fonctionnement de l'IRDTS.

Il est prévu des obligations spécifiques en matière de reprise des personnels contribuant au fonctionnement administratif et pédagogique de l'IRDTS (annexe 1)

Dans le cadre de ses missions le candidat devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 07 juin 2017 relatifs aux éléments constitutifs des demandes d'agrément, mentionnés à l'article R451-2 du Code de l'action sociale et des familles

2° LES CONDITIONS D'ADMISSION

Cet appel à projet s'adresse à :

- Toute structure, en capacité de justifier, directement ou à travers ses membres, d'une expérience significative en matière de gestion.
- Toute structure pouvant justifier d'une activité récurrente, et organisée sur le territoire de la Guyane.
- Toute structure disposant d'un conseil d'administration, au sein duquel devra nécessairement siéger la Collectivité territoriale de Guyane

NB : Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet d'une annexe 1, au présent avis.

3° LE PROJET RETENU

Il devra répondre obligatoirement :

- Aux exigences et contraintes édictées dans le Cahier des charges (Annexe 1) au regard de la grille d'évaluation (Annexe 2)
- A la régularité administrative, ainsi qu'à la complétude du dossier, tels que prévus par le cahier des charges.

4° LE FINANCEMENT

L'appel à projet est doté d'un budget total prévisionnel d'environ 2 500 00 euros, correspondant aux subventions de fonctionnement et de financement du programme de formations de l'IRDTS. Montant provisionné au titre de l'année 2022, à reconduire au titre 2023.

5° COMPOSITION DU DOSSIER

La candidature

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

-Les documents permettant d'identifier le candidat :

- Statuts
- KBIS
- Fiche INSEE de moins de 3 mois
- Déclaration JO
- Liste déclarée des dirigeant.es
- RIB

-Les attestations fiscales et sociales de la structure

-Une déclaration sur l'honneur de non condamnation

-Une copie de la dernière certification aux comptes, s'il y est tenu en vertu du code du commerce

6°LE PROJET

Pour ce qui concerne la présentation du projet, les pièces suivantes devront figurer dans le dossier :

-Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges

-Tout document ou éléments descriptifs de son activité, dans le domaine social ou de la formation, ainsi que la situation financière de cette activité.

-Tout élément permettant d'attester de sa capacité à développer ou gérer une activité de même nature que celle de l'IRDTS.

Si le candidat est une structure associative, en plus des éléments généraux précités :

- Projet associatif
- PV de la dernière AG
- Dernier rapport d'activités validé en AG

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent, pour répondre à l'appel à projets, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

L'appel à projet sera lancé du 13 octobre 2023 au 17 novembre 2023 à 12 heures (clôture de l'appel à projet).

Service gestionnaire

Le suivi de gestion est assuré par le Service des formations sanitaires et sociales-Direction des politiques de formation de la collectivité territoriale de Guyane.

Le dossier de candidature doit être envoyé par mail au plus tard le 17 novembre 2023 à 12h00 aux adresses suivantes : sfss@ctguyane.fr et katia.emerencienne@ctguyane.fr

Un accusé réception sera envoyé par mail aux porteurs de projets à réception des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidatures devront comprendre les pièces indiquées à l'article 5 du présent appel à projet et dans l'annexe 1 – Cahier des charges.

Les demandes incomplètes, arrivées hors délai ou non conformes, ne seront pas examinées.

7° La procédure de sélection

Le projet lauréat sera choisi sur la base des critères mentionnés dans la grille d'évaluation en réponse au cahier des charges

Les dossiers seront examinés le 30 novembre 2023 par une **commission ad hoc**, mise en place par la Collectivité territoriale de Guyane.

Calendrier prévisionnel d'instruction et de lancement de réalisation

Étapes	Date
Lancement de l'appel à projets	13 octobre 2023
Instruction des dossiers et validation par la commission ad hoc	30 novembre 2023
Notification de la décision	Au plus tard 10 jours après l'avis de la commission
Début d'activité	Au plus tard 2 mois après la date de notification. En cas de retards, d'ordre administratifs, la CTG pourrait consentir un délai supplémentaire raisonnable de prise d'activité.



ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

APPEL À PROJET LANCÉ PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

**Identification d'une nouvelle structure de gouvernance
et de gestion pour l'institut régional du développement
du travail »**

(I.R.D.T.S)

(ARTICLE L 451-1 A 452-1 CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)

Préambule :

La Collectivité territoriale de Guyane lance un appel à projet, afin de retenir un opérateur en mesure d'assurer la gestion de l'Institut Régional du développement du travail (IRDTS) et de le représenter juridiquement.

Ce cahier des charges a pour objectif d'identifier et retenir une structure en capacité de :

- Représenter juridiquement l'Institut régional du développement du travail (IRDTS)
- Gérer les subventions versées au titre des budgets de fonctionnement et des programmes de formation.

Les sommes attribuées s'inscrivent dans la démarche d'accompagnement au développement de l'offre de formation du territoire. La Collectivité entend participer à la qualification professionnelle des demandeurs d'emploi, afin de permettre leur positionnement sur le marché du travail local dans le secteur médico-social.

Le cahier des charges indique les exigences que doit respecter le projet, afin de répondre à ses besoins.

Ce dernier invite les candidats à proposer les modalités de réponses qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et aux besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes cibles ou publics concernés.

Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par le Schéma territorial des formations sanitaires et sociales, qui mesure à la fois l'insuffisance des réponses présentes sur le territoire, leur concentration à Cayenne et sur l'Île de Cayenne quand l'Ouest du territoire connaît des dynamiques démographiques et migratoires intenses.

A travers l'adoption de ce schéma, la Collectivité territoriale de Guyane, chef de file de la formation professionnelle, affirme son ambition d'apporter des réponses mieux adaptées, et coordonnées et à la hauteur des enjeux du territoire et de ses habitants.

Le présent appel à projet vise à rééquilibrer la politique de rattrapage de la Collectivité territoriale de Guyane et à répondre aux besoins locaux en personnels formés, exprimés par les différentes structures spécialisées dans le travail social.

Il a pour objectif final de mettre en place une gouvernance et une gestion sécurisée, afin de garantir le bon fonctionnement de l'Institut régional du développement du travail (IRDTS), structure majeure de la formation aux métiers du social du territoire depuis 1998.

L'IRDTS ne disposant pas réglementairement de personnalité morale, son existence et la faculté de bénéficier de l'agrément lui permettant de fonctionner, sont conditionnées par l'exigence d'un portage par une structure gestionnaire.

I- CONTEXTE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La Guyane est un territoire qui est confronté à des problématiques plurifactorielles, qui a notamment des répercussions directes au niveau de l'état social du territoire.

En effet, les différentes caractéristiques démographiques du territoire impactent directement la prise en compte des problématiques liées à la famille, ainsi qu'à la précarité en Guyane. La structure familiale évolue avec un développement de la monoparentalité, assortie des enjeux qui y sont liés, entraînant une hausse corrélative des besoins en travailleurs sociaux.

Par conséquent, le travail réalisé par l'IRDTS **vise à combler les besoins en qualification**, mais également à professionnaliser la part non négligeable de personnes exerçant des fonctions, sans pour autant être titulaire des titres ou diplômes correspondant, par le biais des « **faisant-fonction** ».

Le taux d'insertion des diplômés en Guyane est élevé, puisque le délai moyen entre la fin de la formation et l'embauche, varie entre quelques semaines et 3 mois au maximum, pour les diplômés de l'IRDTS.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé les compétences de la collectivité régionale dans le domaine des formations professionnelles, notamment celui des formations sanitaires et sociales.

En application de cette loi, la Région Guyane a élaboré et adopté un Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) dont découle le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociale (SRFSS).

Dans le domaine du travail social, les articles 53 et 54 de la loi du 13 août 2004 précisent que **la Région définit et met en oeuvre la politique de formation des travailleurs sociaux**. La Région agréé les établissements dispensant la formation diplômante initiale et conclut avec eux une convention. Elle définit le montant de la subvention annuelle couvrant les dépenses administratives et pédagogiques ainsi qu'une partie des dépenses d'investissement et d'entretien. Elle attribue des bourses aux élèves et aux étudiants.

Le 27 mars 2019, la Collectivité territoriale de Guyane qui regroupe les attributions des Collectivités départementales et régionales, signe avec l'Etat, le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences. Ce document d'engagements réciproques consigne une volonté, partagée par les deux parties, de développement de l'offre de formation, de modernisation de l'appareil de formation et d'amélioration du suivi des stagiaires. Il en découle une orientation forte des actions de formation à destination des publics les plus éloignés de l'emploi, mais également une démarche commune visant à lever les freins à l'insertion professionnelle.

Cependant, cette ambition ne peut aboutir sans le renforcement préalable de l'appareil de formation dans son ensemble. C'est pour cette raison que la Collectivité a engagé un travail d'accompagnement à la structuration des organismes de formation, en Guyane, dans la perspective d'une intégration progressive du plus grand nombre, dans le cadre de la démarche qualité définie par la loi du 5 septembre 2018.

Le 14 avril 2020, l'Assemblée Plénière de la Collectivité territoriale de Guyane a adopté le Schéma territorial des formations sanitaires et sociales. Ce document, élaboré dans le cadre d'un partenariat large, donne des estimations des besoins en formation de professionnels de santé à l'horizon 2030. Ces estimations tiennent compte des départs à la retraite, des professionnels en activité, des mobilités hors du département et de la croissance de la population. Ainsi, à titre d'exemple, dans le domaine du travail social, les besoins sont estimés de la manière suivante : 300 éducateurs spécialisés, 300 assistants de service social, 200 éducateurs de jeunes enfants, etc...

I-1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le présent cahier des charges est émis dans le cadre des textes suivants :

- Le code de l'action sociale et des familles en ses articles L 451-1 à L452-1
- Le code de l'action sociale et des familles en ses articles R451-1 et suivants
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé les compétences de la collectivité régionale dans le domaine des formations professionnelles, notamment celui des formations sanitaires et sociales, et notamment les articles 53 et 54.
- L'arrêté du 07 juin 2017 relatif aux éléments constitutif des demandes d'agrément mentionnés à l'article R451-2 du Code de l'action social et des familles
- La loi du 05 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences, du 27 mars 2019
- La délibération AP-2020-33-10 relative à l'adoption du schéma territorial des formations sanitaires et sociales 2020-2025

I-2 CADRE DANS LEQUEL DOIVENT S'INSCRIRE LES CANDIDATURES

Sur la base des besoins identifiés et dans le respect des compétences de la Collectivité territoriale de Guyane, dans le domaine des formations professionnelles, notamment celui des formations sanitaires et sociales, celle-ci lance un appel à projet, afin de créer les conditions de mise en place d'une nouvelle gouvernance de gestion pour l'Institut régional du développement du travail (IRDTS).

Cette structure devra nécessairement pouvoir justifier d'une activité régulière et organisée sur le territoire de la Guyane.

Cette gestion de l'établissement de formation (IRDTS), doit donner lieu à la conclusion, avec la Collectivité territoriale de Guyane, de 3 conventions de financement, qui se définissent comme suit :

- **Une convention pluriannuelle-annuelle de gestion**, qui définit les obligations du bénéficiaire, gestionnaire de l'IRDTS :
 - ✓ Règles générales du partenariat
 - ✓ Obligations administratives
 - ✓ Obligations financières et comptables
 - ✓ Obligations à l'égard des élèves, des étudiants et des stagiaires
 - ✓ Obligations en matière de communication
 - ✓ Obligations en matière d'éthique

- ✓ Obligations en matière de procès-verbal de sécurité et d'accessibilité de la formation et des locaux aux étudiants en situation de handicap
- **Une convention annuelle de financement du fonctionnement de l'IRDTS.**
- **Une convention annuelle de financement du programme de formation l'IRDTS.**

Le renouvellement de ces conventions sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations et/ou audits mis en œuvre par la Collectivité territoriale de Guyane.

II-ELÉMENTS DE CADRAGE DU PROJET ATTENDU

II-1-LES MISSIONS GÉNÉRALES DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

- Assurer la gestion et la représentation juridique de l'IRDTS
- Garantir le bon fonctionnement administratif et financier de l'IRDTS
- Garantir l'autonomie de gestion pédagogique de l'IRDTS,
- Transmettre à la Collectivité territoriale de Guyane tout élément de diagnostic à sa disposition, pouvant contribuer à la mise en œuvre du Schéma territorial des formations sanitaires et sociales, ainsi qu'à la consolidation du programme de formations professionnelles déployé par l'IRDTS
- Effectuer les contrôles vérifications et validations des documents comptables de l'Institut, avant transmission à la collectivité.

III- CONTENU ATTENDU DES PROJETS A SOUMETTRE A LA COMMISSION

III-1- STRATÉGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE :

Modèle de gouvernance :

Des documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis (article 5 de l'AAP)
Des éléments descriptifs de son activité et de son expérience de gestion, notamment dans le domaine de la formation ou du social.

Pour les associations :

- Projet associatif
- PV de la dernière AG
- Dernier rapport d'activités validé en AG

Expérience du candidat : Le candidat doit apporter les éléments justifiant des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de ce dispositif. Le candidat apportera des informations sur :

- Son projet
- Sa connaissance du territoire et des enjeux
- Sa connaissance et son expérience du secteur de la formation et /ou du travail social
- Sa connaissance des partenaires existants et sa capacité à susciter le maillage partenarial
- Sa capacité d'innovation sociale
- Ses valeurs

III.2- RESSOURCES HUMAINES

Le projet doit comprendre

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois (nombre, ETP et ratio) existant dans la structure porteuse, en distinguant les intervenants extérieurs, le cas échéant.
- Les recrutements envisagés en termes de compétences et d'expérience professionnelles, dédiés spécifiquement à l'activité de la structure porteuse.
- le coût salarial des différents postes de la structure existante

Le projet doit impérativement prévoir :

- La reprise des personnels exclusivement employés pour la mise en œuvre des activités administratives et de formation de l'IRDTS, moyens généraux inclus.
 - L'augmentation à venir des besoins en personnels de l'IRDTS, notamment en personnels liés à la formation, dans le cadre du déploiement de l'offre de formations de l'Institut.
- Pour rappel, les coûts inhérents seraient couverts par la subvention de fonctionnement, sur présentation des bilans antérieurs (N-1 à N-2)

IV-LES CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT ET LA GARANTIE DE LA QUALITÉ DE GESTION

Pour la prestation attendue le projet s'attachera à :

- Présenter les garanties de gestion financière nécessaires à l'administration d'une structure telle que l'IRDTS (notamment comptable, expert-comptable, commissaire aux comptes)
- Présenter une structuration administrative et de gouvernance, qui prévoit la participation délibérative de la CTG (ex : conseil d'administration/comité de gouvernance)
- Présenter l'organisation administrative qui lui permettra d'assurer les missions de gestion de l'IRDTS
- Présenter les assurances nécessaires à la mise en œuvre des activités portées par l'IRDTS
- Présenter les éléments des bilans comptables et d'activités, des 3 dernières années permettant d'appréhender la capacité du candidat à assurer la gouvernance, la gestion et la continuité d'activité de l'IRDTS
- Présenter la garantie et les conditions de représentation de la Collectivité Territoriale de Guyane, au sein des instances délibératives de la structure

V-L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DE L'ACTION :

L'évaluation de la pertinence de la réponse apportée, prendra appui sur le cadre réglementaire et le présent cahier des charges.

Le candidat devra notamment expliciter les modalités envisagées d'évaluation de ses activités de gestionnaire, en application du code de l'action sociale et des familles, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité et les indicateurs retenus.

Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées dans le dossier de candidature (analyse des pratiques, supervision...).

Il sera demandé au porteur du projet retenu, de présenter un bilan annuel quantitatif et qualitatif incluant une analyse des résultats d'intervention.

Les bilans doivent être envoyés chaque année à la Direction des politiques de formation et de l'apprentissage de la Collectivité Territoriale, en fin de chaque année scolaire, comprise dans le cadre des conventions.

VI-EXIGENCES ARCHITECTURALES ET ENVIRONNEMENTALES : **LOCALISATION, FONCIER, BÂTI**

La structure porteuse devra disposer de locaux en capacité d'accueillir les formations et l'organisation administrative de l'IRDTS, par tous les moyens adaptés, qu'il s'agisse de son foncier propre ou d'engagements locatifs.

Etant précisé que la subvention de fonctionnement allouée par la CTG, prévoit une prise en charge proportionnelle, d'éventuelles charges de location.

VII-LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- le dernier rapport financier (bilan ou compte de résultat) certifiés et validés
- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ;
- les investissements envisagés et leurs modes de financement ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

Le candidat pourra rechercher des co-financements pour compléter ceux prévus par la collectivité.

VIII-DURÉE D'AUTORISATION

La structure retenue pour administrer et représenter juridiquement l'IRDTS, disposera d'une **convention de gestion pluriannuelle**, qui sera réévaluée tous les 3 ans.

Toutefois, les évaluations, contrôles et audits qui pourraient se dérouler durant toute la vie de la convention de gestion, pourraient remettre en cause les autorisations de gestion, confiées à la structure, par la collectivité.

Les dispositions y afférent seront détaillées dans ladite convention de gestion.



ANNEXE 2 : GRILLE D'ÉVALUATION

Critères		Coefficient	Notation
Expérience du candidat et références du candidat		3	
Réseau partenarial local, national ou international auquel est intégré le candidat,		2	
Niveau de connaissance et d'intégration des données socio-économiques du territoire, dans le projet,		2	
Projet	Pertinence des moyens humains, intellectuels et techniques, identifiés pour conduire le projet (Composition et expérience des équipes affectées)	3	
	Modalités d'organisation en vue de répondre au besoin exprimé (administrative, logistique)	3	
	Modalités prévues pour l'évaluation de la qualité du service rendu	2	
Modalités de gouvernance et de gestion	Organisation de gestion (comptable, de gouvernance dans les instances...)	3	
	Modalités prévues pour l'évaluation de la gestion du projet (process, référentiels, indicateurs...)	2	
Capacité de mise en œuvre	Capacité de réalisation du projet dans les délais	3	
	Modalité de reprise des personnels	3	

Notation : 0 : insuffisant, 1 : peu satisfaisant, 2 : satisfaisant, 3 : très satisfaisant



ANNEXE 3 : Liste des pièces à fournir

Concernant le candidat :

- Les documents permettant d'identifier le candidat
- Une fiche INSEE de moins de 3 mois,
- Récépissé de déclaration,
- Composition du conseil d'administration
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures en justice
- Une copie de la dernière certification aux comptes, s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social, médico-social ou de la formation et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts, lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité,
- Son historique et son expérience de gestionnaire,
- Son organisation (organigramme, organisation statutaire, rattachement à une association ou autres rattachements),
- Son équipe de direction, d'accompagnement, d'encadrement et technique garantie par des niveaux de qualifications requis,
- Ses précédentes réalisations, références,
- Sa capacité à mettre en œuvre le projet.

Concernant le dossier :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est décrit dans le présent document,
- Le projet architectural et d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations-coûts-modes de financement-planning de réalisation,
- Un plan de financement de l'opération,
- Un budget prévisionnel sur 12 mois,
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire,
- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualifications et d'emplois,
- Les recrutements envisagés en termes de compétences et d'expériences professionnelles,
- L'organisation générale de l'équipe
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.